2006 D 1076

BURODOC
Société civile au capital de 105 000 euros
Siège social : 4 Allée Serr
33100 BORDEAUX
490.975.372 RCS BORDEAUX

Le présent acte a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de Bordeaux

Le 12 JAN. 2011

sous le N° 576

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 24 MARS 2010

L'an deux mille dix,
Le 24 mars,
A 18 heures,

Les associés de la société BURODOC, société civile au capital de 105 000 euros, divisé en 105 000 parts, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 4 Allée Serr 33100 BORDEAUX, sur convocation de la gérance. Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents

Société AC HUBERT MASSIE, propriétaire de	7 000 parts sociales
Monsieur Jean-Yves BEAUPIGNY, propriétaire de	10 000 parts sociales
Monsieur Patrick BUREAU, propriétaire de	7 000 parts sociales
Monsieur Philippe CHOLLET, propriétaire de	5 000 parts sociales
Société FINANCIERE PATRIN, propriétaire de	16 000 parts sociales
Monsieur Bruno FRANCOIS, propriétaire de	7 000 parts sociales
Monsieur Olivier LAFON, propriétaire de	5 000 parts sociales
Monsieur Stéphane LENOIR, propriétaire de	12 000 parts sociales
Monsieur Jérôme NAKACHE, propriétaire de	16 000 parts sociales
Mademoiselle Marine PATRIN, propriétaire de	10 000 parts sociales
Monsieur Nicolas RAFFALOVICH, propriétaire de	5 000 parts sociales
Monsieur Jean-Philippe ROMERO, propriétaire de	5 000 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jérôme NAKACHE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation d'apport de parts sociales et agrément d'un nouvel associé,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Modification de l'adresse du siège suite à renumérotage municipal,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

SN

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée

- la feuille de présence,
- une copie de la demande d'agrément,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de Monsieur Jean-Yves BEAUPIGNY, d'apporter à la Société LISE B, société civile au capital de 36 000 euros, ayant son siège social à BORDEAUX (33200) 195, Boulevard du Président Wilson, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX sous le numéro 444 921 209, 9 996 parts sociales sur les 10 000 parts de la Société lui appartenant, décide d'agréer en qualité de nouvel associé, conformément à l'article 12 des statuts

- La société LISE B société civile au capital de 36 000 euros, ayant son siège social à BORDEAUX (33200) 195, Boulevard du Président Wilson, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX sous le numéro 444 921 209

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, décide, sous réserve de la réalisation de l'apport autorisé, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après

*« **ARTICLE 7 – <u>Capital social</u>***

Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQ MILLE (105 000) euros divisés en CENT CINQ MILLE (105 000) parts sociales de UN (1) euro, numérotées de 1 à 105 000, répartis entre les associés de la manière suivante

***Monsieur Jean-Yves BEAUPIGNY** à concurrence de quatre parts,*
Numérotées de 1 à 4 inclus,
ci *4 parts*
***SC LISE B** à concurrence de neuf mille neuf cent quatre-vingt seize parts,*
Numérotées de 5 à 10 000 inclus,
ci *9 996 parts*

Monsieur Patrick BUREAU *à concurrence de sept mille parts,*
Numérotées de 10 001 à 17 000,
ci *7 000 parts*

Monsieur Philippe CHOLLET *à concurrence de cinq mille parts,*
Numérotées de 17 001 à 22 000,
ci *5 000 parts*

Monsieur Bruno FRANÇOIS *à concurrence de sept mille parts,*
Numérotées de 22 001 à 29 000,
ci *7 000 parts*

Monsieur Olivier LAFON *à concurrence de cinq mille parts,*
Numérotées de 29 001 à 34 000,
ci *5 000 parts*

Monsieur Stéphane LENOIR *à concurrence de douze mille parts,*
Numérotées de 34 001 à 46 000,
ci *12 000 parts*

La société A.C. HUBERT MASSIE *à concurrence de sept mille parts,*
Numérotées de 46 001 à 53 000,
ci *7 000 parts*

Monsieur Jérôme NAKACHE *à concurrence de seize mille parts,*
Numérotées de 53 001 à 69 000,
ci *16 000 parts*

Mademoiselle Marine PATRIN *à concurrence de dix mille parts,*
Numérotées de 69 001 à 79 000,
ci *10 000 parts*

Monsieur Nicolas RAFFALOVICH *à concurrence de cinq mille parts,*
Numérotées de 79 001 à 84 000,
ci *5 000 parts*

Monsieur Jean-Philippe ROMERO *à concurrence de cinq mille parts,*
Numérotées de 84 001 à 89 000,
ci *5 000 parts*

La société FINANCIERE PATRIN *à concurrence de seize mille parts,*
Numérotées de 89 001 à 105 000,
ci *16 000 parts*

Soit au total CENT CINQ MILLE (105 000) parts. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte du renumérotage de l'Allée Serr par arrêté municipal du 25 juin 2008 qui a pour conséquence de modifier l'adresse du siège social de la Société. Le numéro 9 été attribué à notre bâtiment. En conséquence, le siège social de la société est BORDEAUX (33100) 9 Allée Serr et l'article 5 des statuts est modifié de la manière suivante

« ***ARTICLE 5 – <u>Siège social</u>***

Le siège social est fixé 9 Allée Serr, 33100 BORDEAUX.

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département par simple décision de la gérance, sous réserve d'une ratification par la plus prochaine assemblée générale ordinaire des associés, et en tout autre lieu, par décision collective extraordinaire des associés. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Jérôme NAKACHE

CONTRAT D'APPORT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Jean-Yves BEAUPIGNY né le 08/01/1959 à RIOM (Puy de Dôme),
de nationalité française,
demeurant 195 boulevard du Président Wilson – 33200 BORDEAUX,
marié sous le régime de la communauté à défaut de contrat de mariage, le 18 juin 1988 à ISSOIRE avec Madame Catherine BONGIRAUD.

Ci-après dénommé **l'apporteur**

D'une part,

ET

La société LISE B, société civile au capital de 36 000 €uros ayant son siège social 195 boulevard du Président Wilson – 33200 BORDEAUX dont le numéro d'identification est 444 921 209 RCS BORDEAUX, représenté par Monsieur BEAUPIGNY Jean-Yves gérant, régulièrement habilité à l'effet des présentes par une délibération de la collectivité des associés en date du 15/02/2010.

Ci-après dénommé **la société bénéficiaire**

D'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. **Biens apportés**

Monsieur Jean-Yves BEAUPIGNY .

- 15 % soit 120 000 parts de la SCI COMPAGNIE DE PALMER sise 15 rue Aristide Briand – 33150 CENON, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro 413 188 996 RCS BORDEAUX,

- 11,04 % soit 7 624 parts sur les 69 000 parts composant le capital social de la SCI BUROMER dont le siège social est 4 allée Serr – 33100 BORDEAUX, immatriculée au Registre du Commerce sous le numéro 441 526 472 RCS BORDEAUX,

- 9,52 % soit 9 996 parts de la SCI BURODOC dont le siège social est 9 allée Serr – 33100 BORDEAUX immatriculée au Registre du Commerce sous le numéro 490 975 372 RCS BORDEAUX,

2. Evaluation des apports

Les 120 000 parts de la SCI COMPAGNIE DE PALMER sont évaluées	117 000 €uros
Les 7 624 parts de la SCI BUROMER sont évaluées	96 000 €uros
Les 9 996 parts de la SCI BURODOC sont évaluées	53 000 €uros
Total de l'apport	**266 000 €uros**

3. Rémunération des apports

1 Exposé

En rémunération des apports ci-dessus désignés, évalués à 266 000 €uros, il sera attribué à l'apporteur 2660 parts nouvelles d'une valeur nominale de 100 €uros qui seront émises à titre d'augmentation de capital.

Ces parts apportées étant des biens communs, Madame BEAUPIGNY Catherine, conformément à l'article 11 des statuts, notifie à la société son intention d'être personne réellement associée pour la moitié des parts sociales attribuées en contrepartie de l'apport en nature.

Ceci est expressément accepté par Monsieur Jean-Yves BEAUPIGNY

En contrepartie des apports en nature faits et au titre de l'augmentation de capital à réaliser, il est attribué à Monsieur Jean-Yves BEAUPIGNY 1330 parts de 100 €uros et à Madame Catherine BEAUPIGNY également 1330 parts de 100 €uros.

2. Engagement de conservation des titres

L'apporteur, Monsieur Jean-Yves BEAUPIGNY, prend l'engagement de conserver les titres pendant 3 ans pour bénéficier du droit fixe de 500 €uros.

4. Affirmation de sincérité

Les parties affirment sous les peines de l'article 1837 du Code Général des Impôts que l'acte exprime l'intégralité de l'évaluation de l'apport et reconnaissent avoir été informées des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

5. Propriété et jouissance

La société est propriétaire des biens apportés à compter du jour de l'approbation de l'apport par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés et a droit aux coupons et dividendes versés à compter de ce même jour, même si la distribution a été décidée entièrement à ce jour

a. Vérification et approbation de l'apport

L'apport qui précède ne deviendra définitif qu'au jour de sa vérification et de son approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés.

b. Election de domicile

Pour l'exécution des présentes les parties font élection de domicile

- l'apporteur 195 boulevard du Président Wilson – 33200 BORDEAUX,
- la société bénéficiaire en son siège social indiqué en tête des présentes.

c. Frais

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs sociétés sont à la charge de la société bénéficiaire, qui s'oblige à les payer.

Fait à Bordeaux,
Le 24/03/2010
En dix exemplaires

